



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

-:-:-:-:-

CC/CR

N° 003430

Fiscalité directe
locale - Instauration
d'une taxe sur les
friches
commerciales

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale souhaite promouvoir une ville attractive et à ce titre mène une action volontariste et ambitieuse pour soutenir le dynamisme du commerce de proximité dans la commune.

Plusieurs dispositions ont été engagées pour répondre à cet enjeu comme le recrutement d'un manager commerce par exemple.

Monsieur le Maire explique que la ville d'Apt possède un tissu commercial important et varié se caractérisant par une répartition équilibrée entre des commerces de proximité situés dans le centre-ville et ses alentours.

Un phénomène de vacance des locaux commerciaux est observé sur certaines zones et certains axes dont l'origine est parfois liée à des stratégies ou attentes inadaptées de la part des propriétaires de fonds locaux.

Dans le cadre de son action en faveur du soutien au dynamisme commercial, l'équipe municipale entend développer des dispositifs structurants et l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales.

Il est rappelé que la taxe sur les friches commerciales, prévue à l'article 1530 du code général des impôts, est une taxe qui concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Elle ne s'applique pas lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Cette taxe vise à inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon et à les recommercialiser.

Monsieur le Maire indique que les taux de base de cette taxe sont fixés de droit à 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la collectivité dans la limite du double. Les taux de la taxe sur les friches commerciales, appliqués à la valeur locative du bien, doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La liste des locaux soumis doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Compte tenu des éléments de contexte exposés, il apparaît opportun pour la ville d'Apt de mettre en place cette taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

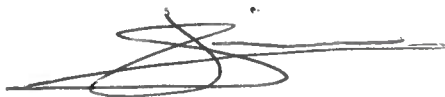
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Instaure la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2027,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt

